

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Mai 2020 | N° 5

EMPLOI



Entreprise libérée ou délibérée ? À propos de la démocratisation du travail

La parution consécutive de plusieurs ouvrages et témoignages ainsi que leur large succès dans la presse ont contribué au retour remarqué des questions de participation et de démocratisation en entreprise. Difficile, en particulier, d'échapper aux témoignages d'employé·es ou de directions enthousiastes ou aux discours prônant une « libération des travailleur·euses » ou une « réinvention de l'organisation » censées faire converger satisfaction au travail et efficacité. Comment comprendre ce succès et cet engouement ? Comment se saisir avec quelque recul critique de ces propositions, en dépit du consensus qui semble les entourer ? Au final, permettent-elles vraiment de rencontrer l'objectif annoncé, et à quelles conditions ?

PAGE 5

SOCIAL

Scission des allocations familiales, bilan d'une réforme absurde

PAGE 2

La sixième réforme de l'État a désormais été implantée dans les entités fédérées. Six ans après, on peut faire un premier bilan, notamment en ce qui concerne les secteurs de la sécurité sociale et en particulier ceux des allocations familiales et de la santé. Si dans le premier cas, il se confirme que la scission est une absurdité, dans le second, les conclusions seront plus nuancées. Explications.

INTERNATIONAL

La Chine en Afrique et en Amérique latine : défis et opportunités

PAGE 10

Les initiatives internationales de la Chine sont multiples et diversifiées. Cette montée en puissance multidimensionnelle de la Chine dans le monde est de plus en plus visible dans les pays en développement. C'est particulièrement le cas en Afrique et en Amérique latine et aux Caraïbes, où les présences chinoises engendrent autant d'enjeux que de défis.

INTERVIEW

« Notre grande crainte, c'est le retour de l'austérité budgétaire »

PAGE 13

À la suite de la crise du coronavirus, la Commission européenne va publier ses nouvelles estimations du déficit des États et très probablement celles de leur déficit structurel. La vigilance est de mise, car si nous sortons de la crise avec un déficit structurel très important, cela signifiera le basculement immédiat dans un scénario d'austérité budgétaire. Il existe une stratégie pour l'éviter.

Réforme de l'État

Scission des allocations familiales, bilan d'une réforme absurde

> Paul PALSTERMAN (*)

La sixième réforme de l'État a désormais été implantée dans les entités fédérées. Six ans après, on peut faire un premier bilan, notamment en ce qui concerne les secteurs de la sécurité sociale et en particulier ceux des allocations familiales et de la santé¹. Si dans le premier cas, qui sera examiné dans cet article, il se confirme que la scission est une absurdité, dans le second, celui de la santé, analysé prochainement, les conclusions seront plus nuancées. Explications.

Commençons par rappeler que les allocations familiales ont été communautarisées, à la nuance près qu'à Bruxelles on déroge à la règle générale de concurrence des Communautés française et flamande: la « compétence exclusive » en matière de « prestations familiales » a été attribuée à la Cocom. Cette compétence exclusive est le compromis trouvé entre les tenants d'une communautarisation pure et simple et les partisans de la régionalisation.

Ce compromis dresse à Bruxelles une frontière entre les « prestations familiales » et le reste de la politique familiale, qui reste de compétence communautaire « classique ». L'argument de cohérence des politiques parfois avancé pour justifier la communautarisation joue en Flandre et en Communauté germanophone, mais non à Bruxelles. Il ne joue en Wallonie que pour les éléments des compétences communautaires qui ont été régionalisés (ce qui n'est par exemple pas le cas des matières gérées par l'ONE, par le système scolaire ou des bourses d'études).

Ce compromis nécessite aussi de définir les « prestations familiales » au sens de la loi de réforme de l'État. Ce n'est pas facile, car il n'existe aucune définition transcendante de la notion. Les conventions de l'OIT², par exemple, proposent une définition qui, en Belgique, était dépassée par les faits avant même la réforme de l'État.

Un exemple de telles discussions est apparu dès l'implémentation de la sixième réforme. En instituant son « Paquet de Croissance » (*Groeipakket*), nouvelle appellation en Flandre du régime des prestations familiales, la Flandre y a inclus un dispositif issu en fait des bourses d'études ou de l'accueil de l'enfance: l'octroi d'une somme d'argent

si l'enfant est inscrit dans une structure d'accueil de l'enfance ou un établissement d'enseignement néerlandophone. Quoique rattaché organiquement et administrativement au secteur des allocations familiales, ce dispositif est présenté comme distinct, avec la conséquence qu'il bénéficie aussi aux enfants non domiciliés en Flandre, mais inscrits dans une crèche ou une école néerlandophone en Flandre ou à Bruxelles. Les familles percevront cet avantage d'une caisse d'allocations flamande, distincte de celle qui leur paiera les allocations bruxelloises, wallonnes ou germanophones.

Un financement socialement absurde

Les entités fédérées compétentes sont responsables du financement des allocations familiales et reçoivent pour cela une dotation de l'État fédéral, qui équivaut aux dépenses pour allocations familiales, tous régimes confondus, d'avant la sixième réforme de l'État. Cette dotation est répartie entre entités fédérées au prorata du nombre d'enfants jusque 18 ans, résidant sur le territoire de l'entité.

Toutefois, les entités fédérées ne sont pas tenues d'affecter aux allocations familiales l'intégralité des sommes reçues au titre de cette dotation, ou qu'il leur serait interdit d'y affecter d'autres moyens. Elles sont seulement bridées dans leur autonomie par l'affirmation des allocations familiales comme droit constitutionnel. Cela leur interdit de supprimer le système, ou même de le réduire substantiellement sans justification valable.

Ce mécanisme de financement est étranger à une logique de sécurité sociale. En fait, il n'est cohérent avec aucun critère social, ou même économique.

1. On aurait pu parler aussi de l'application de la réglementation du chômage en matière de disponibilité pour le marché de l'emploi. Bien que les compétences régionales se déploient dans un « cadre normatif » qui reste fédéral, les régions ont développé des procédures et des méthodes de travail assez différentes. Ce sera peut-être l'objet d'un autre article.

2. Voir Convention OIT C.102 (1952) sur les standards minimaux de sécurité sociale, spécialement article 40.

Le texte a été rédigé en ayant principalement sous les yeux la situation à Bruxelles. Celle-ci a en effet toujours été identifiée comme la Région où la scission de la sécurité sociale serait la plus problématique. D'abord pour des raisons financières, si du moins, comme dans le cadre belge actuel, elle est basée sur la capacité contributive des habitant-e-s de la région, et ne peut mobiliser l'ensemble de la richesse qui y est produite.

Ensuite, elle est problématique aussi et surtout en raison des compromis compliqués sur le statut de Bruxelles.

Comme l'on sait, la grande majorité des matières personnalisables ont été, du côté francophone, régionalisées entre la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale («Cocof»), qui a reçu une compétence décrétable que ne possède pas son homologue néerlandophone.

La concurrence des deux Communautés est cependant parfois inapplicable. Elle n'est en réalité applicable que dans la mesure où l'action des pouvoirs publics s'exerce par des dispositifs auxquels le-la citoyen-ne s'adresse librement : choix d'une école, d'une crèche... Ce mécanisme ne trouve pas à s'appliquer lorsque les pouvoirs publics sont amenés à contraindre

les citoyen-nes. En matière de protection sociale par exemple, s'il s'agit d'imposer une obligation de cotiser, ou d'accorder une prestation soumise à des conditions d'octroi. Elle n'est pas applicable non plus dans certains secteurs, dits «bicommunautaires» (comme les institutions publiques de soins).

C'est pour gérer les matières où l'on ne peut déterminer la Communauté compétente qu'a été créée la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale («Cocom»). Communautariser la sécurité sociale implique, à Bruxelles :

- Soit de sacrifier un élément essentiel, qui est la solidarité basée sur l'affiliation obligatoire. Les Bruxellois-es devraient choisir la Communauté qui les couvrirait pour les risques sociaux, comme ils-elles choisissent le réseau d'enseignement de leurs enfants. En instaurant la « protection sociale flamande », la Flandre l'a ouverte aux habitant-e-s de Bruxelles sur la base d'une affiliation facultative. Une telle entorse est inconcevable pour des secteurs aussi importants que la santé ou les allocations familiales.
- Soit de créer à Bruxelles des sous-nationalités. Un tel choix constituerait, dans le domaine de la sécurité sociale, une manifeste discrimination, contraire à toutes les normes constitutionnelles ou internationales.

Pour commencer, même si la dotation est basée sur le nombre d'enfants de moins de 18 ans, ni le régime fédéral existant avant la réforme ni aucun des régimes mis en place par la suite, ne limite le droit aux allocations familiales à cet âge.

La région bruxelloise, par exemple, tire un avantage de ce qui est en fait un échec de la politique d'éducation qui y est menée, car la proportion d'enfants qui poursuivent leurs études au-delà de 18 ans y est inférieure à ce qui existe dans les autres régions.

Par contre, en fonction de la réglementation belge comme des normes internationales qui lient la Belgique, le droit aux allocations familiales n'est pas limité aux enfants résidents. Les statistiques ne sont pas très claires à ce niveau, mais on peut penser que la région bruxelloise compte proportionnellement plus de familles dont les enfants sont éduqués à l'étranger, et est donc désavantagée par ce critère.

Tous les enfants résidents ne sont pas bénéficiaires d'allocations familiales. La Communauté germanophone tire un avantage qu'il est permis de trouver indu, en raison du fait qu'une proportion importante de sa population travaille en Allemagne ou au Luxembourg, et relève du régime d'allocations familiales de ces pays. C'est cela, et non une volonté politique d'affecter des moyens supplémentaires ou une prospérité économique particulière, qui a permis à la Communauté germanophone de mettre en place le système le plus avantageux des quatre régimes, sensiblement plus avantageux en particulier que celui de la Wallonie francophone. On ne voit pas la justification économique et sociale de cet avantage, d'ailleurs suspendu au risque que l'Union européenne, comme il en a déjà

été question, modifie les règles de coordination des régimes de sécurité sociale, en désignant comme État compétent pour le paiement des prestations familiales le pays de résidence de l'enfant. À noter qu'en fonction du même critère, Bruxelles bénéficie aussi d'un certain avantage (cependant moins conséquent) du fait des enfants de diplomates ou de fonctionnaires internationaux ne relevant pas de la sécurité sociale belge.

Mais surtout, tous les enfants n'ouvrent pas le droit au même montant d'allocations familiales.

On a entendu à un certain moment des élucubrations inspirées du projet de l'allocation universelle, proposant d'unifier le montant des allocations familiales, quel que soit l'âge ou l'état de santé de l'enfant, et quel que soit le niveau de revenu de la famille où il est éduqué. Aucune entité fédérée n'a fait ce choix. Toutes ont reconnu que les allocations familiales sont, fondamentalement, un complément de revenu aux personnes qui éduquent un enfant. Sans avoir l'ambition de couvrir intégralement les charges de l'éducation, il est justifié qu'il varie selon les revenus des parents ou la charge que représente l'enfant.

Sous cet angle, les Régions wallonne et bruxelloise sont fortement désavantagées en raison de la proportion, plus élevée qu'ailleurs, des familles à faibles revenus. Pour ce qui est de Bruxelles, les premiers chiffres semblent indiquer que ce désavantage est partiellement compensé par d'autres facteurs qui l'avantage. Outre ceux déjà mentionnés, Bruxelles compte une proportion moins élevée d'enfants handicapés ; même si ce chiffre ne reflète sans doute pas une donnée de santé publique, mais un problème d'information ou d'accès au droit, il a pour effet de rosir les comptes.

Des réformes qu'on aurait aussi bien réalisées au niveau fédéral

L'absurdité fondamentale de la scission apparaît sans doute le mieux dans les choix faits par les entités fédérées en accueillant la matière.

Toutes ont fait le choix de supprimer les différences de taux en fonction du «rang» de l'enfant, c'est-à-dire de sa place dans la fratrie. Ces différences, par ailleurs compliquées à gérer dans le cadre de familles recomposées, s'inscrivaient dans une politique favorisant les familles nombreuses. Je ne sais pas si, comme on l'écrit parfois³, il s'agissait à proprement parler d'une politique «nataliste», visant à reconstituer le stock de main d'œuvre et de chair à canon mis à mal par les guerres mondiales. Plus vraisemblablement vivons-nous dans un contexte social où la famille nombreuse a cessé d'être le paradigme de la famille heureuse.

Quoi qu'il en soit, dans toutes les régions, la réforme a abouti à accorder un avantage considérable, par rapport au régime antérieur, aux familles à enfant unique, au détriment des familles nombreuses. Ce qui ne veut pas dire que ces dernières ont été totalement négligées. Des suppléments spécifiques sont accordés, dans tous les régimes, aux familles nombreuses à faibles revenus.

En dehors de cette réforme, qui était inscrite dans les astres bien avant celle de l'État, les Régions sont restées remarquablement fidèles aux éléments fondamentaux du régime existant. Les différences entre Régions s'expliquent par les disponibilités budgétaires, et non par le souci de prendre en compte des sensibilités ou des besoins sociaux différents. À une réserve près : au contraire des Régions wallonne et flamande, la Région bruxelloise a instauré un système qui, au bout d'une période transitoire limitée à quelques années, sera intégralement applicable à tous les enfants, quelle que soit leur date de naissance, sauf le maintien de droits acquis au profit des familles pour lesquelles l'ancien système était plus avantageux. Tandis que la Flandre et la Wallonie connaîtront, pendant toute une génération, la cohabitation de deux systèmes, selon que l'enfant est né avant ou à partir de la date d'entrée en vigueur. Même si la Cour constitutionnelle a validé ce choix sous l'angle du principe de non-discrimination, il est permis de le trouver socialement injuste, et surtout opaque sous l'angle de son efficacité sociale.

Une simplification administrative, vraiment ?

Avant la réforme de l'État, le régime avait achevé sa tendance à l'universalisation, c'est-à-dire son déta-

chement du statut socioprofessionnel des parents : le montant des allocations familiales était identique, que les parents soient salariés, fonctionnaires ou indépendants. Cela rendait donc sans objet la recherche d'un «attributaire⁴» et ouvrait la voie à une considérable simplification administrative et à un changement radical des relations avec la caisse de paiement. Celle-ci pouvait être choisie par la personne qui touche effectivement les allocations («l'allocataire»), et non plus déterminée par l'employeur ou le statut social des parents. Toutes les entités fédérées ont d'ailleurs fait ce choix.

En dehors de la Communauté germanophone, dont le système est géré directement par l'administration, elles ont préféré continuer à s'appuyer sur les caisses de compensation privées existantes. Vraisemblablement parce qu'on n'a pas voulu se priver tout de suite de l'expertise des caisses privées ni voulu gérer les importantes restructurations de personnel qu'aurait entraîné leur disparition.

Il reste que la réforme entraîne un changement profond du cadre dans lequel fonctionnent les caisses publiques. Héritières des employeurs publics et du rôle de l'ONAFS/Famifed en tant qu'organisme de paiement pour certaines catégories d'attributaires, elles sont désormais en concurrence libre avec les caisses privées, sans être confinées au rôle de «caisses auxiliaires». Les idées sont bien avancées en Flandre, et gagnent du terrain à Bruxelles, pour supprimer les caisses privées, ce qui constituerait une simplification supplémentaire—et une économie en frais d'administration.

Cette simplification est cependant compensée (voire peut-être réduite à néant) par la complication que représente la division en quatre régimes territoriaux : en cas de déménagement de l'enfant, il y a un changement de régime. Cette question est apparemment étrangère aux préoccupations en Flandre ou en Wallonie profondes, où il faut croire que les gens sont attachés à leur terroir. À Bruxelles et dans sa banlieue, c'est une question majeure.

Un accord de coopération définit de façon assez précise les facteurs de rattachement de l'enfant à une entité fédérée. Pour les enfants éduqués en Belgique, il s'agit essentiellement du domicile. Mais ce texte détermine uniquement l'entité compétente, et n'établit pas comme tel le droit. Chaque entité détermine de façon autonome les conditions, notamment de domicile, auxquelles un enfant doit satisfaire pour ouvrir le droit aux allocations familiales. Inévitablement apparaîtront des différences de détail, par exemple dans l'interprétation de la notion de domicile, qui seront source de pertes de droit, et à tout le moins d'incertitudes et de retards de paiement. #

(*) Secrétaire régional bruxellois de la CSC

3. Par exemple sur le site internet de l'AVIQ wallonne, alors que la Wallonie conserve ce système pour les enfants nés avant 2020

4. Personne ouvrant le droit aux allocations familiales suite à ses occupations professionnelles.



© Daria Shteynova



Entreprise libérée ou délibérée ? À propos de la démocratisation du travail

> John CULTIAUX (*) et Jean VANDEWATTYNE (**)

La parution consécutive de plusieurs ouvrages¹ et témoignages ainsi que le large succès qu'ils ont rencontré dans la presse (managériale, mais pas seulement) ont contribué au retour remarqué des questions de participation et de démocratisation en entreprise. Difficile, en particulier, d'échapper aux témoignages d'employé-es ou de directions enthousiastes (qu'ils-elles soient issus-es du secteur privé, du secteur public ou encore du monde associatif) ou aux discours de coaches prônant/commerçant une « libération des travailleur-euses » ou une « réinvention de l'organisation » censées faire converger satisfaction – voire « bonheur » – au travail et efficacité. Comment comprendre ce succès et cet engouement ? Comment se saisir avec quelque recul critique de ces propositions, en dépit du consensus qui semble les entourer ? Au final, permettent-elles réellement de rencontrer l'objectif annoncé, et à quelles conditions ?

Les pratiques favorisant le dialogue et la co-élaboration de l'activité en entreprise ne sont pas neuves. Pensons notamment, dans les années 1970, aux équipes semi-autonomes et par la suite au management participatif par les cercles de qualité² ou encore au *lean management*³. Toutefois, elles ont dû, de tout temps, composer avec le rapport plutôt ambivalent, voire mitigé, que le management entretient avec la question de la participation.

L'approche classique, forgée à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, invite à associer l'efficacité productive à la qualité des procédures, des réglementations et des planifications pensées par des experts. Poussée à l'extrême, en particulier dans l'héritage taylorien, cette vision en vient à séparer la conception (définition du « comment faire » et du temps nécessaire pour le faire au travers du *One best way*) de l'exécution du travail (application des procédures prescrites). Échanger, dia-

loguer ou simplement questionner était perçu comme une perte de temps voire comme du « non-travail ». Permettre aux travailleur-euses de penser leur travail était aussi considéré comme la porte ouverte à la flânerie, à une prise de pouvoir sur la production dans les ateliers et les bureaux.

Dans le discours et les justifications avancées par les promoteur-rices de la libération d'entreprise, ce modèle classique, systématiquement associé à la figure de la bureaucratie, est systéma-

tiquement présenté comme une source d'inefficacité, de pesanteur et de démotivation des travailleur-euses. Il doit dès lors être dépassé, en vertu d'une évolution présentée comme naturelle des organisations et du contexte dans lequel elles évoluent. Trois principaux arguments, empruntant d'ailleurs pour certains largement à la critique sociologique du travail, sont avancés.

Le premier argument tient à l'évolution des marchés vers une économie qui repose davantage, dans nos pays, sur les services que sur la production ou la transformation des matières premières.

« Les jeunes travailleur-euses seraient, plus que leurs prédécesseur-es, rétif-ves aux formes de commandement classiques. »

Face à la diversification de la demande et à la complexification de la production, travailler ne peut plus se limiter à reproduire à l'identique, sur la base d'une même procédure : il s'agit aussi de « s'adapter », d'« être à l'écoute du-de la client-e », de « prendre des initiatives », de « faire preuve de créativité » et donc de laisser place au dialogue et à la délibération⁴. L'entreprise libérée reposerait plus que tout autre sur la prise d'initiative du-de la travailleur-euse, la coopération entre pairs au service du-de la client-e/ usager-ère et de l'entreprise ainsi que sur une dynamique réflexive procédant de la recherche permanente de solutions aux problèmes locaux et immédiats qu'impose l'action au quotidien.

Le deuxième argument renvoie au constat de la montée en force des problématiques psychosociales au travail, que les promoteur-rices des démarches de libération associent volontiers à la rigidité des modèles classiques d'organisation. Ils-elles reprennent cette fois à leur compte les analyses des clinicien-nes du travail⁵ qui mettent avec insistance l'accent sur le partage social (échanges entre pairs sur le travail), la reconnaissance active de l'utilité de la contribution du-de la travailleur-euse (c'est-à-dire de

la nécessité du travail réel) et le développement du pouvoir d'agir des salarié-es comme modes privilégiés de prévention. En plaçant le-la travailleur-euse « aux commandes » et en s'appuyant sur le collectif, le management libérateur prétend, non seulement, libérer les travailleur-euses du poids de la prescription et de la complexité excessive de certaines réglementations, mais aussi de l'isolement induit par une division trop stricte du travail, de la permanence du contrôle ou encore des frustrations encouragées par le manque d'écoute des réalités du travail au quotidien.

La troisième justification fait écho aux attentes prétendument différentes d'une nouvelle génération de travailleur-euses quant aux formes de participation dans le travail. Pénétrant très largement le marché du travail, ces jeunes travailleur-euses seraient, plus que leurs prédécesseur-es, rétif-ves aux formes de commandement classiques et attendraient davantage de leur travail qu'il soit l'opportunité d'un épanouissement et d'un développement de soi qu'un simple « gagne-pain ». Parce qu'elle se présente comme « une entreprise [ou organisation] où les salariés sont libres et responsables d'entreprendre toutes les actions qu'ils estiment les meilleures pour l'entreprise »⁶, l'entreprise libérée offrirait plus que tout autre à ces jeunes, de la flexibilité, de l'autonomie, des responsabilités, un espace d'expression et de créativité.

Un « Nouvel esprit » ?

Si l'argumentaire est bien rodé, le-la lecteur-riche attentif-ve repèrera aussi les indices d'une reprise ou d'une incorporation idéologique de la critique par le capitalisme, théorisée notamment par Luc Boltanski et Ève Chiapello⁷.

Dans leur exploration historique du capitalisme, ces auteurs montrent que cette idéologie, plutôt que de combattre frontalement la critique qui lui est adressée, s'en approprie les thématiques pour les mobiliser dans la poursuite de son projet. Cette capacité du capitalisme à accepter et à faire sienne dans une certaine mesure une critique de forme pour éviter celle de fond (celle qui porte sur la logique même du système) procède, pour s'incarner, à des « déplacements », c'est-à-dire à des changements d'apparence modestes qui, tout en intervenant sur les modalités de l'organisation du travail jusqu'à la déconstruire, n'affectent pas les conventions juridiques et sociales qui ont participé à l'institutionnalisation progressive du salariat⁸. C'était notamment le cas, fin des années 1990, du développement des pratiques d'externalisation et de sous-traitance qui ont permis de réduire les coûts et de flexibiliser le fonctionnement des entreprises au regard des exigences du droit du travail, sans renoncer ni déroger à ce dernier.

À bien des égards, l'entreprise libérée et ses multiples variations pourraient apparaître comme autant d'avatars d'un Nouvel esprit du capitalisme, d'une entreprise flexibilisée, pensée pour s'adapter à la transformation des conditions de production et de marché, tout en répondant aux critiques de plus en plus pressantes qui s'imposent à elle. D'où l'importance, comme nous y invitent Luc Boltanski et Ève Chiapello, de poursuivre l'analyse de cette critique et de la reprise qu'en propose le management libérateur, pour regarder ce qui se trouve au-delà de l'imaginaire leurrant⁹ qu'il entretient.

Comment ça marche ?

En premier lieu, accordons-nous d'emblée sur le fait qu'il est sans doute un peu tôt pour réellement évaluer les retombées annoncées par ce mode de management. Pour soutenir leur prétention à concilier performance et bonheur au travail, les ouvrages promotionnels s'appuient sur l'exposé de success stories censées prouver le bien-fondé de

leurs propositions, mais deux critiques fortes peuvent déjà être adressées à l'argumentaire « libérateur ».

D'une part, le procédé argumentatif cède très largement à ce qu'on appelle le biais du survivant¹⁰, c'est-à-dire à une surévaluation excessive des chances de succès d'une initiative, due à l'attention exclusive qui est portée aux réussites (qui plus est au départ d'une parole qui est systématiquement celle du patron). Plus fondamentalement, on peut aussi déplorer que cette place accordée aux témoignages se fasse au détriment d'une théorisation rigoureuse des processus, quand elle n'est pas totalement absente. Pour le dire simplement : les laudateur·rices de l'entreprise libérée nous affirment que « ça marche » et nous proposent la recette à suivre, mais ils·elles ne nous expliquent ni comment ni pourquoi ça devrait marcher dans d'autres conditions que celles décrites.

Pire, lorsque ces ouvrages s'essaient à l'argumentation, par exemple sur la critique des modèles traditionnels d'organisation, la description qu'ils en proposent se limite pour l'essentiel aux aspects les plus rigides et les plus caricaturaux de la réalité bureaucratique. Elle relève au mieux d'un diagnostic trop rapide et stéréotypé, sinon d'une dramatisation délibérée destinée à mieux vendre les solutions proposées. Pourtant, sans même évoquer les modes d'organisation en rupture avec la logique capitaliste (comme l'autogestion), les organisations n'ont pas attendu d'être « libérées » ou « réinventées » pour proposer des modes de fonctionnement reposant sur la participation et l'autonomie de décision des travailleur·euses. En outre, leurs théorisations ne datent pas d'hier¹¹.

Nous pourrions poser une critique similaire à l'égard de la présentation sans nuance des « jeunes générations ». Au-delà du fait que cette notion soit, à bien des égards, problématique (notamment, du fait des généralisations excessives qu'elle invite à induire : être « jeune » est-il réellement plus déterminant qu'être sous-qualifié ou qu'être une femme ?), ce qui est décrit comme propre à ces jeunes renvoie en fait à des besoins universels documentés de longue date et

présents à tous âges¹². Ce n'est pas tant ici le renouvellement générationnel qui est pris en considération, que le souci de certaines entreprises d'attirer et de retenir certains talents en leur proposant un cadre de travail moins formel et des opportunités de développement personnel¹³.

Que devient le pouvoir ?

En second lieu, et de manière plus fondamentale, la question du pouvoir apparaît comme un impensé de la libération d'entreprise vue par les managers. Plus

sur cette question des résultats à la fois convergents et surprenants¹⁴, dont nous reprenons ici les principaux traits.

Dans un premier temps, tout semble paradoxalement concourir au renforcement de la figure d'autorité qui, si elle exerce son pouvoir de manière plus soft, n'en demeure pas moins au centre du jeu. Généralement à l'origine du mouvement de libération – qui n'est donc pas un mouvement ascendant, poussé par les travailleur·euses, mais un mouvement descendant impulsé par le haut – cette figure d'autorité se voit fortement relégitimée, parée des atours

« À bien des égards, l'entreprise libérée et ses multiples variations pourraient apparaître comme autant d'avatars d'un Nouvel esprit du capitalisme. »

exactement, si les ouvrages de référence s'attardent sur les limites du pouvoir disciplinaire, ils ne nous disent rien de la recomposition des dynamiques d'autorité, d'influence voire de domination dans ces organisations. Se poser la question en ces termes, permet pourtant d'interroger directement la prétention même de libération qui est au cœur de cette proposition managériale : que devient le pouvoir dans l'entreprise libérée ? Certaines recherches révèlent

du leader libérateur (terme proposé par Brian Carney et Isaac Getz¹⁵). En atteste la haute valeur symbolique que les travailleur·euses prêtent, dans les récits de libération, à « cet événement fondateur » qui a vu la direction ou le management « renoncer d'eux-mêmes à leur pouvoir » et « accorder leur confiance aux travailleurs »¹⁶.

À l'autre extrémité, des travailleur·euses endossent de fait une responsabilité et une charge de travail sup-



« Au sein de l'entreprise libérée, la figure d'autorité, demeure au centre du jeu. »

plémentaires¹⁷ à celles que prévoit leur contrat de travail, sans nécessairement de contrepartie salariale. Officiellement, ils-elles disent souvent le faire volontairement et même avec enthousiasme. Toutefois, si certain-es d'entre eux-elles y voient explicitement une opportunité de faire carrière, il se joue là, plus généralement, quelque chose de l'ordre d'une légitimation charismatique du pouvoir. Par essence très archaïque, elle repose sur l'idéalisation, la séduction et l'identification au chef—et, à travers lui, à l'organisation et à son projet—et rend plus complexes toute distanciation critique et toute velléité de dissidence, qui peuvent aussi être fatales sur le plan contractuel.

Cette polarisation qui unit dans un même geste le collectif de travail libéré et le leader libérateur contribue et est renforcée par la mise en retrait des acteurs traditionnels de la régulation organisationnelle et, à travers eux, de certaines dynamiques de contre-pouvoir.

D'un côté, les rôles et métiers du personnel d'encadrement (cadres, chef-fes d'équipe...) sont nettement repensés,

prises face-to-face ou en équipe et ce même si elles impliquent des questions aussi sensibles que des rémunérations ou des licenciements ?

À nouveau, cette réalité participe au renforcement du pouvoir du-de la directeur-riche « libérateur-riche ». Ce-cette dernière est en effet mieux informé-e des enjeux stratégiques et plus proche des centres de décision traditionnels que sont les comités de direction, les conseils d'administration ou encore les cabinets ministériels, auxquels n'ont pas accès les travailleur-euses et au sein desquels il-elle « incarne » véritablement l'organisation.

Enfin, cette absence de médiation dans la régulation des organisations libérées concourt également à rendre plus diffus le cadre de régulation entre travailleur-euses. Cette situation ouvre la porte à des mécanismes discrets, mais puissants d'influence, à l'exercice d'un « pouvoir débridé »¹⁸ de quelques-un-es sur les autres, au règne de la loi du plus « fort » c'est-à-dire, du plus instruit, du plus populaire ou du plus éloquent.

« L'acteur syndical est mis à mal par ce fonctionnement qui prétend pouvoir se passer d'intermédiaire et de représentation. »

jusqu'à envisager dans certains cas leur disparition. Lorsque les postes d'encadrement sont maintenus, ils consistent à « motiver », à « dynamiser », à « animer ». En principe, ils n'exercent plus les fonctions de prescription et de contrôle qui leur étaient traditionnellement associées. *A contrario*, ils ne peuvent plus exercer les fonctions de traduction ou de médiation entre les objectifs de l'organisation et les réalités du terrain.

De l'autre, l'acteur syndical est lui aussi mis à mal par ce fonctionnement qui prétend pouvoir se passer d'intermédiaire et de représentation. À quoi sert un-e délégué-e syndical-e et quelles sont ses marges d'action si la négociation s'opère en direct entre l'autorité centrale et les travailleur-euses ? Sur quelle base intervenir lorsque les décisions sont

Autant de dérives qu'une régulation démocratique et le respect de certaines conditions de participation pourraient prévenir. Avec, pour conséquences possibles : la mise au pas, à la marge voire l'exclusion de la dissidence.

Une liberté conditionnelle ?

Dans son usage courant, la « libération » renvoie à une plus large diversité de pratiques que celles renseignées par les ouvrages de référence.

Certaines expériences de participation sont loin de mettre en œuvre la « révolution managériale » à laquelle elles prétendent en théorie. C'est le cas, par exemple, lorsque la participation des travailleur-euses est directement mise au service d'un renforcement et



d'un perfectionnement de la régulation de contrôle. Dans ces dispositifs participatifs, si on les encourage à dialoguer, c'est pour permettre d'identifier les points faibles, les défauts de procédure et les gains de temps possibles... que la nouvelle procédure ou réglementation corrigera. C'est pour cette raison, notamment, que certaines pratiques participatives sont régulièrement accusées de contribuer à l'intensification du travail et à la rigidification des modes de fonctionnement¹⁹.

Dans d'autres cas, la participation a une ambition plus authentiquement sincère et démocratique et, en dépit des critiques formulées, il serait aberrant de les condamner d'emblée. Concilier la performance économique et sociale avec le bien-être au travail en s'appuyant sur la participation est véritablement indispensable. Mais, cela doit reposer sur une pratique authentique de reconnaissance au/du travail et une attention particulière aux conditions de participation.

Il faut ainsi admettre qu'une entreprise « libérée » (ou quel que soit le nom qu'on lui donne) ne constituera jamais un espace naturellement exempt de jeux de pouvoir, de rapports de force ou de violence. Minimiser ces phénomènes



© Michèle Jay

Pour parler de liberté, il faut que les travailleurs aient aussi la capacité d'intervenir sur le cadre qu'on leur impose.

proprement sociaux ou en faire un sujet tabou n'a donc pas de sens. Il faut, au contraire, se donner les moyens de penser leur régulation, le cadre dans lequel ils se déploient et, plus spécifiquement encore, les modalités d'exercice de l'autorité et du contre-pouvoir dont les rôles demeurent essentiels.

Ainsi, pour parler de liberté, il ne suffit pas que les travailleur·euses ou que les participant·es soient libres dans le cadre qu'on leur impose, mais qu'ils-elles aient aussi la capacité d'intervenir sur ce cadre. Le pouvoir et les responsabilités qui leur sont conférées ne doivent pas seulement, en d'autres termes, se limiter à l'opérationnel, mais également impliquer le stratégique, c'est-à-dire les buts et orientations de l'action. Il s'impose, dans tous les cas, d'être clair à ce sujet, sous peine d'idéaliser la pratique et de dissimuler le coût réel qu'elle fait porter à certain·es.

Le cadre doit également garantir l'efficacité et le caractère démocratique

du dispositif et donc s'assurer que les conditions de mise en forme et de réalisation de la participation²⁰ sont effectivement remplies. Au-delà des motivations exprimées par chacun·e, tous·tes les participant·es n'ont pas la même capacité à contribuer et ne disposent pas des mêmes ressources pour le faire²¹. Le nier, c'est faire courir le risque, nous l'avons dit, d'une disqualification implicite de certain·es au profit des mieux doté·es, c'est-à-dire d'une reproduction des inégalités. Tout doit dès lors être mis en œuvre pour permettre à chacun·e de participer à sa mesure, c'est-à-dire d'être présent·e dans les espaces de dialogue et d'y faire entendre sa voix. N'en appeler qu'aux volontaires—réels ou obligés—ou qu'aux personnes présentes/disponibles est un biais classique de ce type de démarche, dont on perçoit aisément les limites en matière de justice²².

Joindre les enjeux de démocratie et de justice par la participation, c'est donc finalement admettre que cette dernière est une épreuve et qu'il incombe au management ou au collectif de permettre à chaque travailleur·euse de la traverser de façon satisfaisante, en créant les conditions d'une représentation équitable et en donnant la possibilité à chacun·e de monter en compétence (éducation à la démocratie). #

(*) Chercheur au CRIDIS, chargé de cours à l'Université de Namur et à l'Université catholique de Louvain

(**) Chercheur au Service de psychologie du travail, chargé de cours à l'Université de Mons et à l'Université libre de Bruxelles

1. Ce mouvement de libération s'est essentiellement appuyé sur les ouvrages suivants, qui serviront aussi de point de départ à notre propos : I. GETZ et B. CARNEY, *Liberté & cie. Quand la liberté des salariés fait le bonheur des entreprises*, Paris, Fayard, 2012 ; F. LALOUX, *Reinventing organisations. Vers des communautés de travail inspirées*, 2015, Diatèino.

2. Les cercles de qualité s'inscrivent dans les pratiques de gestion de la qualité. Cette méthode est fondée sur le partage et l'échange d'expériences entre travailleur·euses directement concernés par une problématique. La pratique demeure d'usage même si le terme, très à la mode dans les années 1970, est tombé en désuétude.

3. Le *Lean management* est une méthode de production visant le recensement des sources potentielles de gaspillage ou de perte de temps en associant les travailleur·euses à l'analyse des situations de travail et à la recherche de solutions. Expérimentée sur les lignes d'assemblage de Toyota dans les années 1970, elle s'impose

aujourd'hui dans un grand nombre de secteurs et, notamment, dans le secteur hospitalier.

4. Voir. M. DETCHESAHAR (coord.), *L'entreprise délibérée. Refonder le management par le dialogue*, Bruyère le Châtel, Nouvelle Cité, 2019.

5. Voir e.a. C. DEJOURS, *Travail : usure mentale. Essai de psychopathologie du travail*, Paris, Bayard, 1993 ; Y. CLOT, *Le travail à cœur. Pour en finir avec les risques psychosociaux*, Paris, La découverte, 2010.

6. G. VERRIER et N. BOURGEOIS, *Faut-il libérer l'entreprise ? Confiance responsabilité et autonomie au travail*, Paris, Dunod, 2016

7. L. BOLTANSKI et É. CHIAPPELO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

8. Ce qui était vrai à l'époque ne l'est plus aujourd'hui. Dans de nombreux secteurs, le salariat fait l'objet d'une offensive forte destinée à le remplacer voire à l'éradiquer. C'est le cas notamment avec le capitalisme de plateforme et le recours à une armada d'indépendant·es, de freelancers, qui sont utilisé·es comme de véritables « tâcherons » comme on les nommait au XIX^e siècle.

9. Pour Eugène Enriquez, l'imaginaire leurrant procède par l'identification et vise la conservation des normes établies (par l'autorité ou par la tradition). Il s'oppose à l'imaginaire moteur qui est orienté vers la création, l'ouverture et l'évolution des normes et valeurs. Voir. E. ENRIQUEZ, *Les jeux du pouvoir et du désir dans l'entreprise*, Paris, Desclée de Brouwer, 1993.

10. E. J. ELTON, M. J. GRUBER et C. R. BLAKE, « Survivorship Bias and Mutual Fund Performance », *Review of Financial Studies*, vol. 9, n° 4, 1996, pp. 1097–1120.

11. Repensons, pour nous en convaincre, aux travaux désormais classiques d'Henry Mintzberg sur les configurations missionnaires ou ad hocratiques, reposant toutes deux sur la nécessité d'une coordination étroite et interpersonnelle au niveau de la base opérationnelle. Voir. H. MINTZBERG, *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Éditions d'organisation, 1982.

12. J. CULTIAUX et P. VENDRAMIN, « The diversity of relationships to work » in Vendramin P. (dir.), *Generations at work and social cohesion in Europe, Work & Society*, vol. 68, Bruxelles, Peter Lang Editions, 2010, pp. 71-98 ; D. MÉDA et P. VENDRAMIN, *Reinventer le travail*, Paris, PUF, 2013.

13. VERRIER et BOURGEOIS, op. cit.

14. Voir. ea. H. PICARD, *Entreprises libérées, parole libérée ? Lectures critiques de la participation comme projet managérial émancipateur*, thèse de doctorat, Université Paris-Dauphine, 2015 ; J.-L. PRADES, D. LANDIVAR et P. TROUVÉ, « Éprouver les entreprises libérées », *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels*, vol. XXIII, n° 56, 2017, pp. 47-61 ; J.-D. ESCANES et P. MORIN, « Entreprise libérée et sociopsychanalyse. Les obstacles à l'intervention », *Connexions*, vol. 109, 1, 2018, pp. 165-180 ;

J. CULTIAUX et X. LÉON, « Les jeux du pouvoir dans l'entreprise libérée », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 27, 2019/1

15. B. CARNEY et I. GETZ, op. cit.

16. J. CULTIAUX et X. LÉON, op. cit.

17. T. ROUSSEAU et C. RUFFIER, « L'entreprise libérée entre libération et délibération. Une analyse du travail d'organisation dans une centrale d'achat », *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels*, vol. XXIII, n° 2, 2017, pp. 109-123.

18. J. CULTIAUX et X. LÉON, op. cit.

19. A. VALEYRE, « Les nouvelles formes d'intensification du travail industriel : logiques technologiques, organisationnelles et économiques », *Économies et sociétés*, ISMEA, 2004, p. 1993-2027.

20. J. CHARLES, *La participation en actes*, Paris, Desclée de Brouwer, 2016.

21. Voir A. SEN, *Repenser l'inégalité*, Paris, Seuil, 1992

22. Comme le rappelle Philippe Bernoux, c'est une injustice d'être empêché de participer aux décisions concernant son propre travail. Voir P. BERNOUX, *Mieux être au travail. Appropriation et reconnaissance*, Toulouse, Octarès, 2015.

Relations Sud-Sud

La Chine en Afrique et Amérique latine : défis et opportunités

> Sophie WINTGENS (*) et Xavier AURÉGAN (**)

Les initiatives internationales de la Chine sont multiples et diversifiées : préserver ses intérêts territoriaux et maritimes, assurer son approvisionnement en énergie et matières premières, ou encore investir dans les infrastructures de transport ou de télécommunication à l'étranger. Cette montée en puissance multidimensionnelle de la Chine dans le monde est de plus en plus visible dans les pays en développement. C'est particulièrement le cas en Afrique et en Amérique latine et aux Caraïbes (ALC), où les présences chinoises engendrent autant d'enjeux que de défis.

En Afrique comme en ALC, la plupart des pays et plus encore des élites sont historiquement insérés dans un jeu triangulaire avec les puissances occidentales et leurs représentants. Ces régions du monde, qui ont souvent vécu la Guerre froide par procuration, se sont également rendues économiquement dépendantes des États-Unis et/ou de l'Europe pour leur développement.

Un contexte propice à l'engagement de la Chine

Depuis la décennie 1990, toutefois, le désintérêt politique, le moindre investissement et la diminution des flux (commerciaux, d'investissements directs à l'étranger, ou encore d'aide au développement) des États les plus riches vers ces pays dits du « Sud » ont facilité l'insertion progressive de la Chine et de ses acteurs dans la diplomatie, l'économie et in fine les territoires africains et latino-américains¹.

En Afrique², la montée en puissance de la Chine est postérieure à 1993 et à la dépendance pétrolière chinoise. Dans une décennie où Programmes d'ajustement structurel, réorientation de l'aide européenne – et française – à l'Europe de l'Est, grandes affaires de la Françafrique ou critiques acerbes contre la dévaluation du franc CFA et accusations de néocolonialisme détournent les puissances occidentales du continent, la Chine est perçue comme le moyen de diversifier les partenariats financiers, économiques et politiques. Le premier sommet du Forum de coopération Chine-Afrique organisé en 2000 à Pékin incarne cette « voie asiatique » prise par les capitales africaines.

L'ouverture de l'ALC à la Chine et à d'autres acteurs extrarégionaux (BRICS, Iran, Russie) dans les années 2000³, politiquement favorisée par l'arrivée au pouvoir des « nouvelles gauches » latino-américaines incarnées par des personnalités comme Hugo Chávez (Venezuela) et Lula da Silva (Brésil), a aussi profité des tensions économiques générées par ce virage politique vis-à-vis de grands groupes américains et européens⁴.

Ainsi, les relations extérieures de l'Afrique et de l'ALC se situent désormais dans le cadre d'un nouveau triptyque mêlant également la Chine⁵, qui s'est entretenu hissée parmi les principaux partenaires commerciaux, pourvoyeurs d'investissements directs étrangers (IDE) et fournisseurs de prêts financiers d'un nombre croissant de pays africains et latino-américains.

Un discours tiers-mondiste, mais des relations asymétriques

Cette évolution n'est pas tant le fait des acteurs du « Sud » que le résultat d'une politique internationale de la Chine renforcée depuis son accession à l'OMC en 2001 et prioritairement axée sur la satisfaction de ses intérêts nationaux, à savoir l'accès aux ressources naturelles nécessaires à son développement économique, la recherche de nouveaux marchés pour ses produits manufacturés pour exporter ses capacités productives excédentaires, mais également la quête de soutien politique dans les forums régionaux et internationaux, ou encore la lutte pour la reconnaissance diplomatique avec Taïwan.

Pourtant, cette politique déployée en Afrique et en ALC est présentée par Pékin comme étant de la coopération « Sud-Sud », parce que fondée sur un discours promouvant les bénéfices mutuels, la solidarité et sur-

1. De surcroît, là où une diaspora chinoise était déjà historiquement présente, tel qu'au Pérou, au Brésil, au Panama ou en Afrique du Sud.

2. X. AURÉGAN, « Temps et non-temps des relations sino-africaines », *Géoéconomie*, n° 81, 2016, pp. 177-195.

3. S. WINTGENS, « La coopération Sud-Sud : le cas de la Chine en Afrique et en Amérique latine », in Arnaud Zacharie (dir.), *La nouvelle géographie du développement*, Bruxelles, Éditions Le Bord de l'Eau/La Mulette, 2016, pp. 157-173.

4. C'est le cas de la nationalisation par l'Argentine de Cristina Kirchner du groupe pétrolier IPF, filiale de l'espagnol Repsol, qui a fortement déplu à Madrid.

5. S. WINTGENS et X. AURÉGAN (dir.), *Les dynamiques de la Chine en Afrique et Amérique latine : enjeux, défis et perspectives*, Louvain-la-Neuve, Éditions Academia, coll. « Science politique », 2019, 326 pages.

tout la non-ingérence dans les affaires intérieures, conformément à certains principes des Nations unies. En promettant aux pays en développement africains et latino-américains une aide et des investissements sans contrepartie politique, contrairement aux pratiques des donateurs traditionnels, le discours de la Chine résonne favorablement au début des années 2000 puisqu'il s'inscrit dans un contexte d'opposition aux politiques néolibérales du consensus de Washington et d'une vague de convergences Sud-Sud proposant des visions et des modèles de développement différents du système occidental dominant.

Si le discours de la Chine fait en ce sens écho au mouvement des non-alignés, il ne signifie pas pour autant l'apparition d'un « nouveau » modèle de coopération au développement proprement chinois. L'Afrique et l'ALC représentent simplement deux zones du Sud global où Pékin utilise ses leviers économiques pour servir ses intérêts géopolitiques. En d'autres termes, la Chine et ses acteurs⁶ y reproduisent, avec les mêmes moyens financiers, politiques et économiques, les rapports inégaux et l'asymétrie Nord-Sud que Pékin dénonce précisément dans son discours de coopération « Sud-Sud ».

Quelles présences chinoises ?

Depuis la fin des années 2000, les présences chinoises en Afrique et en ALC se sont diversifiées⁷. D'une manière chronologique, l'État et ses diplomates avant tout. Dans un deuxième temps, les entreprises à capitaux publics de rang étatique, puis provincial. Et enfin, depuis la décennie 2000, des « migrants-investisseurs », des entreprises à capitaux privés et finalement des sociétés par actions à l'image d'Alibaba.

Ces diverses présences sont intimement liées aux modalités d'intervention chinoises qui sont principalement au nombre de quatre : l'aide au développement, les investissements directs à l'étranger (IDE), les contrats remportés par les acteurs économiques privés comme publics, et enfin les échanges commerciaux.

L'aide au développement

Peu quantifiable, car intégrée aux autres modalités d'intervention, l'aide au développement est fortement liée à la promotion des exportations chinoises, à l'accès aux marchés tiers et aux prêts. De ce fait, la Chine mise sur l'utilisation des fonds gouvernementaux comme levier pour faciliter le financement et les investissements de ses secteurs publics et privés dans les pays en développement. Ce faisant, elle cherche à exporter ses capacités productives excédentaires (notamment dans le secteur de l'acier), en encourageant les entreprises chinoises à se positionner sur de grands projets d'infrastructures à l'international (industriels,

miniers, énergétiques et de télécommunications) et en liant les financements octroyés pour ces investissements à la signature de contrats avec des entreprises chinoises, dont les opportunités d'investissements domestiques se réduisent.

Cette pratique, connue sous le vocable « package deal », permet à la Chine d'insérer dons et prêts (avec ou sans intérêts) à un projet souhaité par la partie africaine ou latino-américaine, de le financer par une ligne de crédit et de le faire réaliser par une entreprise chinoise⁸.

Les investissements directs à l'étranger

Entre 2005 et 2018, les IDE chinois en Afrique (299,27 milliards de dollars) ont été bien plus faibles qu'en ALC (1.605 milliards de dollars) ; un constat qui confirme le peu d'intérêt qu'ont les acteurs économiques chinois à créer des filiales ou racheter des entreprises en Afrique. Les économies de la zone ALC, plus diversifiées et davantage insérées dans les chaînes d'approvisionnement américaines, ont ainsi profité des besoins chinois et joui de leurs environnements politiques et économiques plus prompts à accueillir les capitaux chinois.

Cette tendance, renforcée sous l'effet de la crise financière mondiale de 2008-2009, est toutefois en baisse constante depuis quatre ans⁹. Dans le contexte du « virage à droite » opéré par bon nombre de gouvernements latino-américains, la rhétorique de la nouvelle géographie commerciale internationale du président Lula a été remplacée par celle de Jair Bolsonaro, qui s'aligne beaucoup plus sur l'administration Trump.

Les contrats remportés par les acteurs chinois

Si les acteurs chinois investissent peu en Afrique, en revanche, ils y gagnent beaucoup de marchés : ce continent représente 32 % de tous les contrats signés entre 1998 et 2018 par la Chine à l'international, contre seulement 7,86 % pour l'ALC. Les besoins africains en infrastructures, incommensurables, expliquent notamment cette forte présence d'entreprises chinoises en Afrique qui incarne en outre un marché « tremplin » permettant de confronter normes, matériaux ou savoir-faire avant d'envisager les marchés occidentaux.

Les échanges commerciaux

Les échanges commerciaux, enfin, sont les modalités d'intervention chinoise les plus visibles et importantes, surtout pour les pays latino-américains. En 2018, par exemple, la Chine a échangé pour 316 milliards de dollars avec l'ALC, contre 210 milliards avec l'Afrique. Dû entre autres facteurs à des carences institutionnelles, le commerce infrarégional africain est d'ailleurs plus faible (131 milliards de

6. Les entreprises à capitaux publics chinoises principalement (et à l'origine).

7. Cette atomisation des acteurs chinois est fortement corrélée à l'évolution de la Chine elle-même, ayant incité ces mêmes acteurs à « sortir » du territoire après la dépendance pétrolière de 1993.

8. Au Panama, par exemple, la Chine s'est engagée fin 2018 à fournir une aide non remboursable pour la réalisation de divers projets conformes au Plan national de coopération Panama Coopera 2030. À l'été 2017, la China Harbour Engineering Company (CHEC) avait déjà remporté un contrat de 165,7 millions US\$ de la Panama maritime Authority pour concevoir, développer et construire le terminal de croisière d'Amador. C'est également un consortium chinois, formé par la China Construction Communication Company et la China Harbor Engineering Company, qui a remporté en juin 2018, l'appel d'offres lancé par le gouvernement panaméen pour la construction d'un quatrième pont sur le canal de Panama. Voir Th. KELLNER et S. WINTGENS, « La Chine au Nicaragua et au Panama : une nouvelle branche des routes de la soie en Amérique centrale ? », *Les Rapports du GRIP*, 2019/4, 48 pages.

9. M. MYERS et K. GALLAGHER, « Scaling Back : Chinese Development Finance in LAC, 2019 », *China-Latin America Report*, Inter-American Dialogue and Boston University, mars 2020 : <https://www.bu.edu/gdp/files/2020/03/Chinese-Finance-to-LAC-2019.pdf>.

dollars en 2017) que celui entre la Chine et l’Afrique (174 milliards de dollars la même année). De même, bien que les échanges commerciaux entre les pays d’ALC (324 milliards de dollars en 2017) demeurent, dans l’absolu, plus importants que ceux avec la Chine (266 milliards de dollars en 2017), l’écart tend à se réduire, en particulier au sein du Marché commun du Sud (Mercosur). Quant au commerce interrégional entre l’Afrique et l’ALC qui s’élevait à 27 milliards de dollars en 2017, il ne représente que 15% du commerce sino-africain et 10% du commerce sino-latino-américain la même année. Ainsi, en Afrique comme en ALC, les échanges commerciaux sont inégaux puisque la Chine privilégie les exportateurs de matières premières dans ses importations, mais diffuse ses produits manufacturés partout ; ces flux génèrent des « obligés » d’une part, et creusent les déficits comme les dépendances de l’autre.

Ces présences chinoises et ces chiffres ne doivent néanmoins pas faire oublier que les relations sino-africaine et sino-latino-américaine sont encore en construction, et par définition, mouvantes et fragiles. C’est pourquoi la Chine porte une attention particulière à ces régions afin d’y cultiver une image de puissance responsable, non pas uniquement d’un point de vue financier ou culturel, mais également agricole, en termes de télécommunications, et bien entendu, sanitaire (Ebola, Covid-19, etc.).

Les défis pour les pays en développement

Pour la plupart des 87 pays et territoires africains et latino-américains, l’attrait de la Chine est à la fois porteur d’opportunités (à saisir) et de défis (à relever).

Vers une dépendance accrue ?

Exportatrices de matières premières peu transformées et fortement dépendantes des puissances traditionnelles, l’Afrique et l’ALC regroupent de nombreux États attachant historiquement de l’importance aux questions de souveraineté et d’autodétermination que promeut opportunément le partenariat proposé par Pékin. La puissance économique et financière de la Chine leur offre de surcroît une nouvelle marge de manœuvre potentielle. Toutefois, bien que ces deux régions du monde ne doivent pas à la pénétration chinoise l’origine de leur faible transformation structurelle, prélude à la diversification économique et à la production industrielle, la Chine bénéficie, en tant que pays-continent tissant des rapports asymétriques avec une multitude d’États et « jouissant » des logiques du marché, de nombreux avantages structurels qui ont un impact sur ses partenaires économiques et commerciaux. Parmi ceux-ci figurent la concurrence

qu’elle génère *de facto* entre les États africains autant qu’entre les États latino-américains ainsi qu’une tendance à affaiblir les relations économiques et commerciales intrarégionales.

Dans ce cadre, les présences chinoises tendent schématiquement vers un modèle excluant, énergivore et polluant, avec des prêts prioritairement – mais non pas exclusivement – dirigés vers ces domaines et les infrastructures. Face à la croissance des industries extractives qui résulte de la forte demande de la Chine pour une poignée de produits de base, le principal enjeu pour les pays africains et plus encore latino-américains est d’éviter une désindustrialisation et surtout une reprimarisation des économies. Celles-ci sont non seulement prévisibles, mais déjà à l’œuvre ; les risques associés à ces phénomènes étant la perte d’emplois bien rémunérés dans le secteur manufacturier et l’érosion des droits des travailleur·euse·s et des conditions de travail.

À plus court terme, les rapports asymétriques provoquent l’augmentation préoccupante des dettes extérieures, une certaine incapacité à entretenir les matériels et infrastructures, mais aussi peuvent impacter la capacité des États africains et latino-américains à faire respecter les normes existantes, à imposer des cahiers des charges exhaustifs et/ou précis, etc.¹⁰.

Un risque pour l’autonomie politique ?

Ces risques renvoient de surcroît aux relations politiques : si l’arrivée au pouvoir de Xi Jinping s’accompagne de rapports de moins en moins stato-centrés, plus ouverts et moins linéaires, plus complexes aussi, elle ne semble en aucun cas rompre avec la diplomatie de « club » des décennies précédentes et peut également impacter la démocratisation de certains régimes.

La capacité financière de la Chine est en train de devenir un puissant outil coercitif dans les affaires mondiales, en particulier dans le cas de relations asymétriques : les pays africains et latino-américains, qui ont besoin de sa manne financière pour assurer leur développement, sont invités à soutenir les intérêts chinois, voire à adopter les pratiques chinoises. Ce type de conditionnalité indirecte peut manipuler les calculs coûts-avantages des décideurs en créant des incitations, positives et négatives¹¹.

De cette façon, la Chine utilise son importante influence économique pour modifier l’agenda politique de certains dirigeants et gouvernements, d’autant que les États africains et latino-américains n’ont pas encore été en mesure d’élaborer de stratégie pour faire face à l’approche affirmative de la Chine dans ces deux régions du monde. #

(*) Chargée de recherche sur le commerce international au CNCD-11.11.11 et Maître de conférences à l’Université libre de Bruxelles

(**) Maître de conférences à l’Université catholique de Lille

10. Ainsi en Bolivie, le rêve du gouvernement Morales de faire partie du projet de corridor routier et ferroviaire bi-océanique allant du Pérou au Brésil l’a conduit à plus que doubler la dette nationale pour soutenir des projets d’infrastructures nationaux, tout en utilisant la Chine comme principal entrepreneur et financier. Voir S. WINTGENS et Th. KELLNER, « China, Latin America, and human rights : A worrying equation ? », in Karin van der Schaaf, David Ismangil et Stijn Deklerck (dir.), *Shifting Power and Human Rights Diplomacy – China, The Hague*, Amnesty International Netherlands, 2020, pp. 1-83.

11. En Argentine, par exemple, le resserrement des relations bilatérales au cours de la dernière décennie a conduit à une augmentation des investissements chinois dans les principaux travaux d’énergie et de transport, mais ce pays a autorisé en retour l’attribution de travaux publics sans appel d’offres préalable et a ouvert la porte aux travailleur·euse·s chinois·es, contre l’avis de l’Union industrielle argentine.



INTERVIEW



Étienne LEBEAU et
Clarisse VAN TICHELEN

Service d'études et de formation de la Centrale nationale
des employés (CNE)

Philipp HEIMBERGER et Jakob KAPELLER, «The performativity of potential output: procyclicality and path dependency in coordinating European fiscal policies», *Review of International Political Economy*, 2017.

« Notre grande crainte, c'est le retour de l'austérité budgétaire »

Avec la crise du coronavirus, la discussion budgétaire arrive à grands pas. La Commission européenne (CE) va publier ses nouvelles estimations du déficit des États et très probablement les estimations de leur déficit structurel. Il faudra être extrêmement vigilant pour qu'elle ne donne pas une image totalement noircie de la situation. Car si nous sortons de la crise du coronavirus avec un déficit structurel très important, cela signifiera le basculement immédiat dans un scénario d'austérité budgétaire. Il existe une stratégie pour l'éviter. Explications.

Selon vous, il est impératif d'ouvrir le débat sur la politique budgétaire en ces temps de crise. Pourquoi ?

La crise du coronavirus rend urgente la réflexion qu'il faut avoir sur la politique budgétaire, car celle-ci va devoir affronter très prochainement les défis économiques et sociaux que cette crise sanitaire fait surgir. Mais pas seulement. Cette réflexion prend aussi sa place dans un contexte de nécessaire reconversion écologique. C'est d'ailleurs dans ce cadre-là que nous l'avons entamée avant même la crise du coronavirus. En effet, nos gouvernements wallon et bruxellois étant à la recherche de marges budgétaires pour mener des investissements écologiques, ils ont décidé de sortir une série de leurs dépenses de la trajectoire budgétaire¹. Bien que ce soit une bonne idée, cette décision nous semblait problématique dans le sens où les règles budgétaires européennes ne permettent pas une telle opération. Elles n'autorisent pas de sortir des investissements de l'État du périmètre de la dette. Dès lors, nous avons commencé à réfléchir sur ce que nous pourrions proposer comme stratégie alternative qui ne se heurterait pas aux règles budgétaires européennes, mais qui permettrait quand même de dégager des marges budgétaires.

Et puis la crise du coronavirus est arrivée...

Oui. Et nous nous sommes aperçus que cette réflexion était encore plus pertinente. Les déficits budgétaires vont augmenter considérablement et il faut

s'armer pour affronter la discussion budgétaire qui arrive. Car notre grande crainte, c'est de revivre ce qui s'est passé en 2008-2010, c'est-à-dire le retour de l'austérité budgétaire. Dans un premier temps, pour sauver le système économique et les banques, les gouvernements européens avaient tous fait de la relance budgétaire, mais dès la fin 2009 et le début 2010, surtout avec la crise grecque, ils sont retombés dans l'obsession budgétaire et ont proposé pour tous les pays européens des politiques d'austérité avec des conséquences dramatiques en Grèce, mais pas seulement. Rappelons-nous, en 2010-2013, c'est toute la zone euro qui a rebasculé dans une récession. Cette orientation a donc constitué un échec majeur de la politique budgétaire au niveau européen. Nous devons absolument prévenir la réédition de ce scénario-là. Et pour cela, il faut bien se rendre compte que l'austérité ne s'explique pas simplement par le néolibéralisme des instances européennes et de certains gouvernements. Elle s'explique aussi par les modèles économiques utilisés dans les instances officielles. Ce sont ces modèles qui démontraient en 2010 qu'on pouvait faire de l'austérité sans réduire la croissance, ce qui s'est révélé faux. Or, ces modèles sont toujours utilisés.

Quelle stratégie proposez-vous pour combattre le retour de l'austérité budgétaire ?

Notre approche² se distingue des approches habituelles en ce qu'elle ne repose ni sur une révision ni

1. La Wallonie annonce qu'elle va sortir 2,9 milliards de la trajectoire budgétaire, mais sans avancer la stratégie qu'elle compte mettre en place pour y arriver.

2. L'étude complète *Face aux verrous : Une stratégie de reconquête de la politique budgétaire à l'heure du coronavirus* est disponible sur : www.ftu.be



sur un rejet des règles budgétaires européennes. La révision des règles européennes est certainement nécessaire, mais elle requiert un accord unanime des États. Elle peut donc être un alibi pour ne rien faire concrètement. Le discours qui soutient cette approche (notamment celui des partis politiques) paralyse, car il empêche de penser d'autres stratégies sous prétexte que tant que les règles ne sont pas revues, il n'y a pas de marge de manœuvre possible. Et le rejet des règles européennes n'est pas réaliste politiquement, car il suppose un conflit frontal avec l'UE.

La voie que nous proposons n'est pas de changer les règles, mais d'exploiter les zones d'ombre qu'elles contiennent pour obtenir des marges budgétaires. Plusieurs possibilités existent, mais la plus importante consiste à contester les estimations du déficit structurel et plus généralement les modèles économiques utilisés pour faire ces estimations. Il faut ouvrir la boîte noire des règles budgétaires et montrer qu'elles ne sont pas fiables.

En quoi ces estimations sont-elles contestables ?

Pour estimer le solde budgétaire structurel, il faut utiliser des modèles économiques. À partir du moment où on utilise de tels modèles, il y a un espace de débat qui s'ouvre. Il faut comprendre que le calcul de ce déficit n'est pas un simple calcul recettes moins dépenses. C'est un calcul économétrique compliqué qui se base sur un modèle intégrant des techniques statistiques complexes. On rentre des hypothèses sur un certain nombre de variables (*input*) et on sort avec un sortie (*output*) qui est le déficit structurel. La valeur du déficit structurel va dépendre de l'estimation des variables qu'on rentre dans le modèle. Si les hypothèses de départ sont mauvaises, on va

aboutir à un déficit structurel qui est trop éloigné de la réalité.

C'est ce dont certains chercheurs se sont rendu compte concernant les estimations de ce déficit en Belgique. Celles-ci tendent en fait à surestimer l'ampleur du déficit structurel et donc à réclamer de la part du gouvernement belge des efforts budgétaires qui sont excessifs. Si la Belgique a la capacité de prouver à la CE que ces estimations du déficit structurel sont erronées, cela permettrait de dégager des marges budgétaires qui se chiffrent en milliards d'euros, peut-être même en dizaine de milliards d'euros. Ce n'est donc pas la solution miracle à nos problèmes budgétaires, mais en tout cas, c'est une opération qui permettrait de dégager des marges budgétaires rapidement sans attendre une unanimité du Conseil pour réviser les règles budgétaires. Voilà pourquoi nous pensons qu'il faut, dans les limites du cadre actuel, construire une stratégie qui ne se fonde pas sur la révision juridique des règles, mais sur les estimations techniques des paramètres budgétaires, en particulier le solde budgétaire structurel qui est un paramètre opaque, qui noircit notre situation budgétaire et pousse donc à l'austérité.

Vous remettez aussi en cause la théorie du « Nouveau consensus macroéconomique » qui se trouve derrière cet indicateur...

En effet, quand on s'intéresse à l'indicateur du solde budgétaire structurel, on se rend compte qu'il y a toute une théorie économique derrière. Cette théorie est le Nouveau consensus macroéconomique (NCM). Elle a été achevée dans les années 1990, mais elle plonge ses racines dans le monétarisme de Milton Friedman, une théorie très hostile à l'État social et aux syndicats. Le NCM repose sur plusieurs postulats :

- la croyance dans l'autorégulation des marchés ;
- la priorité donnée à la stabilité des prix plutôt qu'au plein emploi ;
- la dévalorisation de la politique budgétaire ;
- l'identification des réformes structurelles comme méthode privilégiée d'ajustement économique.

On retrouve toutes ces dimensions dans la gouvernance économique européenne.

Même certain·es partisan·es du NCM, tel qu'Olivier Blanchard économiste en chef du FMI en 2008, reconnaissent aujourd'hui qu'il n'a pas fonctionné lors de la crise de 2008. Ce n'est donc pas seulement nous qui le remettons en cause.

Comment alors en limiter la portée ?

Les failles du NCM sont telles qu'il faut carrément l'abandonner. Mais cela ne peut être fait du jour au lendemain. Dans les universités et les instances officielles, la plupart des économistes utilisent le NCM,



« Les politiques d'austérité ont constitué un échec majeur de la politique budgétaire au niveau européen. »

et même ceux-celles qui reconnaissent ses failles se contentent de le changer à la marge. Il faut donc ouvrir les instances officielles et les universités à des économistes utilisant d'autres grilles théoriques, d'autres modèles macroéconomiques. En finançant des programmes de recherche qui fonctionnent à partir d'autres grilles d'analyse et modèles économiques, on pourra, petit à petit, créer une alternance à l'intérieur du monde des économistes vers d'autres modèles plus conformes à la réalité empirique. Cela prend du temps, mais l'avantage, c'est que cela relève de notre seule responsabilité, pas de celle de l'Europe. Il n'y a pas besoin de son feu vert pour avancer.

En quoi les modèles économiques utilisés par la CE sont-ils problématiques ?

Les modèles économiques de la CE sont utilisés pour fabriquer le solde budgétaire structurel. On parle de fabrication, car ce solde n'est pas observable, il faut véritablement le construire à partir de modèles économiques et de techniques statistiques. On parle de boîte noire des modèles, car ces derniers sont assez techniques et maîtrisés uniquement par une poignée d'experts. C'est d'abord en ce sens que ces modèles

“ Ces modèles économiques de la CE confient la prise de décision démocratique concernant la politique budgétaire. ”

sont problématiques : ils confient la prise de décision démocratique concernant la politique budgétaire à un nombre restreint d'experts alors que la plupart des responsables politiques n'y comprennent rien.

Si on ouvre la boîte noire et qu'on rentre à l'intérieur de ces modèles, on se rend compte d'une part que ces modèles présentés comme techniques et apolitiques utilisent des hypothèses pour modéliser l'économie qui sont orientées idéologiquement et qui ne tiennent pas la route. C'est donc bien une affaire politique. Et que d'autre part, les techniques statistiques utilisées sont contestables comme nous l'avons expliqué précédemment. Ainsi, on se rend compte que certains paramètres du modèle sont systématiquement surestimés en temps de crise, ce qui augmente automatiquement le déficit structurel. Par exemple, des chercheurs ont refait les estimations de la Commission pour 2014 et selon leurs calculs, la Grèce a un solde structurel positif de 16,6% contre 0,8% pour la Commission. Pour la Belgique on passe d'un déficit de -2,5% à un excédent budgétaire de 1,8%. Ça fait

4,3 points de PIB en plus soit environ 17 milliards. Cela a donc de lourdes conséquences politiques.

Que faudrait-il faire pour rendre ces modèles moins opaques et plus pertinents ?

On se rend donc compte en ouvrant cette boîte noire que le gouvernement belge actuel a une marge de manœuvre au sein même des règles budgétaires européennes pour dégager des marges d'investissement. Les partis ne peuvent donc plus se cacher derrière l'Europe pour imposer des politiques d'austérité. Dans un premier temps, comme on vient de le développer, il faut pouvoir mettre en place une capacité d'estimation du solde budgétaire structurel propre à la Belgique en mobilisant les instances officielles de manière à pouvoir entrer en dialogue avec la Commission sur les chiffres de la trajectoire budgétaire.

Dans un second temps, on propose d'engager un débat démocratique dans les Parlements et les Conseils économiques et sociaux autour de ces modèles, de nouvelles estimations et de propositions de nouveaux modèles. Notre espoir, c'est que dans les Parlements on discute de ce qu'est le déficit structurel, de ce que sont ces modèles et qu'on cesse de faire croire à l'opinion publique que quand on publie dans un tableau de la CE une estimation du déficit structurel, c'est une vérité incontestable. Il est essentiel de faire comprendre au public que ces estimations sont hautement aléatoires, mais qu'elles sont aussi un instrument de pouvoir pour imposer des efforts et une austérité budgétaires.

Et plus fondamentalement, il y a une vraie réflexion à avoir sur la place qu'on laisse à l'expertise dans nos démocraties et le rôle qu'elle joue.

Avec la crise du coronavirus, la CE a quand même activé une clause pour récession sévère à l'échelle de la zone euro...

En effet, cette clause va permettre de sortir de la trajectoire budgétaire les dépenses spécifiques à la crise du coronavirus et notamment celles liées au chômage temporaire et de soins de santé. Mais il s'agit en fait seulement d'une clause temporaire activée par la CE concernant les dépenses liées au coronavirus. Ce que nous pointons, c'est que structurellement ces règles budgétaires et le calcul des modèles économiques sont problématiques, peu importe crise du coronavirus ou pas, et que si cette clause nous permet d'éviter le débat en 2020, celui-ci va très vite se reposer en 2021, car la clause en question ne permet pas de neutraliser des investissements notamment pour la transition écologique comme voudrait le faire la Région wallonne. #

Propos recueillis par Stéphanie BAUDOT



Après les *Dis c'est quoi le populisme, le féminisme, les droits des enfants, la citoyenneté* (...), voici venu le tour de la Démocratie. Et c'est sous l'œil expert de Vincent de Coorebyter, philosophe et politologue, que ce concept sera analysé et éclairé. À l'heure où la Démocratie traverse une crise profonde, contestée de toute part par un nombre grandissant de personnes, cette brève mise à plat à la fois claire, pédagogique et éclairante est franchement la bienvenue. L'approche textuelle est simple : le lecteur suit l'échange entre l'auteur et son alter ego juvénile qui se pose des questions sur le « pays de la Démocratie » qu'il découvre avec les yeux d'un adolescent qui ne veut laisser passer aucune imprécision, aucun doute, et ne laisser incompris aucun paradoxe. Et l'interlocuteur lui répond sans céder aux évidences et surtout sans occulter les limites et frustrations que notre système démocratique contient. Le format est court (96 pages) mais il aborde au fur et à mesure du cheminement discursif, nombre de questions essentielles qui alimentent aujourd'hui les débats sur la démocratie. Ensemble, ils placent les jalons indispensables pour défendre nos projets futurs de société démocratique en comprenant les enjeux et défis sous-jacents. Le point de vue développé est celui d'un homme qui tient au système de démocratie représentative qui s'est élaboré et amélioré au cours de l'histoire ; un homme qui s'attache à le défendre sans en nier les limites et les difficultés de mise en œuvre et sans oublier non plus d'examiner les nouvelles formes de démocratie proposées pour répondre aux faiblesses du système actuel (démocratie directe, participative). Reste à imaginer la suite pour inventer un futur qui est à même de répondre aux attentes et besoins de toutes et tous. #



Vincent DE COOREBYTER, *Dis, c'est quoi la démocratie*, Édition Renaissance du Livre, 2020.

NOUS VOUS EN PARLIONS...

Dans le numéro de Démocratie de mars 2020, nous vous parlions de la lutte au grand jour de travailleuses domestiques sans-papiers. Regroupées depuis 2018 au sein d'une ligue, ces travailleuses revendiquent, entre autres, une régularisation par leur travail. Mais du travail, elles n'en ont plus depuis le début du confinement. Si cette crise sanitaire a renforcé la solidarité à certains égards, elle est également en train de creuser plus profondément les inégalités sociales. Avec ce constat : nous ne sommes pas tous égaux face au confinement. C'est le cas pour ces travailleuses de l'ombre qui se sont retrouvées subitement plongées encore plus durement dans la peur et l'isolement. À l'angoisse de savoir comment elles vont subvenir à leurs besoins sans revenu s'ajoute l'appréhension de sortir. Par peur d'attraper le virus et de ne pas avoir le droit de se faire soigner. Ou encore par peur d'un contrôle de police. Mais l'inquiétude subsiste parfois même à l'intérieur, car il peut être difficile d'appliquer les mesures sanitaires dans un logement surpeuplé ou insalubre. Déjà invisibles avant la crise, ces femmes sans-papiers sont aujourd'hui laissées à l'abandon. Le MOC de Bruxelles a décidé de leur donner la parole ainsi qu'à celles et ceux qui se battent face au confinement en créant « Les confins : résistance au quotidien ». Des témoignages anonymes, écrits et sonores, diffusés sur les réseaux sociaux et récoltés par les organisations et groupes constitutifs du MOC de Bruxelles. #



<https://www.facebook.com/lesconfins/> et https://www.instagram.com/les_confins/

Comité de rédaction

• M. BUCCI • A. ESTENNE • P. FELTESSE • P. GEORIS
• L. LAMBERT • P. LEDECO • A. MAIA • T. MIESSEN
• V. ORUBA • P. PALSTERMAN • C. POLAIN • F. REMAN
• C. STEINBACH • A. TRIGALET

Rédactrice en chef Stéphanie BAUDOT

Journaliste Élodie JIMÉNEZ ALBA

Photo Une © Fauxels

Site www.revue-democratie.be

E-mail democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social scri

Éditeur responsable Pierre GEORIS
Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)
BP50 – 1031 Bruxelles
Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir Démocratie

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be). Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR (pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros) sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

Le pire dans cette crise du Coronavirus serait d'avoir vécu tout ça pour rien. On entend d'ailleurs de nombreuses voix réclamant des comptes. Tirer les conséquences et comprendre les causes de ce qui nous arrive pour que cela ne se reproduise plus : une démarche sensée et nécessaire pour dessiner les contours d'un après-COVID. Mais quand va-t-il avoir lieu ? On nous annonce déjà d'éventuels retours en arrière si le déconfinement ne se passait pas bien, une rentrée des classes perturbée en septembre, une rechute à l'automne... L'après semble de plus en plus hypothétique et lointain. Alors un mot d'ordre circule : garder en mémoire... Bien sûr, nous n'oublierons pas la pénurie de masques, l'absence de tests, le personnel soignant sans protection, les métiers méprisés démontrant leur absolue nécessité, les vieux dans les homes sans accès aux soins hospitaliers, la mort d'Adil, les cafouillages, le kayak et le golf pour nous sortir de l'isolement... Mais si ça dure et dure encore, ne risquons-nous pas de nous habituer à la situation, la normaliser, ne plus savoir départager le pendant de l'après. Et alors qu'on se projette dans ce futur aux contours flous... il y a un présent qui s'éternise pour beaucoup. Les sans-papiers, par exemple, toujours pas régularisés. Alors qu'on attend, le capitalisme, lui, utilise son pouvoir de digestion des crises pour que l'après COVID, s'il arrive, soit comme l'avant, voire pire. Alors, pensons-y, l'après c'est maintenant. C'est maintenant qu'il faut répondre à toutes les urgences sociales et bâtir un autre monde, même si cela doit se faire en étant derrière nos écrans. #